



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 08 novembre 2019

OBJET : **HEBERGEMENT ET GENS DU VOYAGE** - Mise en œuvre du Logement d'abord : conventions et suites des actions du plan 2018/2019 pour la mise en œuvre accélérée.

Délibération n° 5

Rapporteuses : Françoise CLOTEAU
Christine GARNIER

Le vendredi huit novembre deux mille dix-neuf à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **121** de la **n°1** à la **n°2**, **122** pour le vote de la **n°4**, **123** pour le vote de la **n°3** et de la **n°5** à la **n°54**, **122** de la **n°55** à la **n°102**.

Présents :

– **Brié et Angonnes** : CHARVET – **Champ sur Drac** : MANTONNIER, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU – **Claix** : OCTRU, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN – **Domène** : LONGO, SAVIN – **Echirolles** : MARCHE, LABRIET pouvoir à DURAND de la n°88 à la n°102, LEGRAND, PESQUET, SULLI, MONEL, – **Eybens** : BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine** : BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°99 puis pouvoir à PESQUET de la n°100 à la n°102, DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO pouvoir à LEGRAND de la n°100 à la n°102 – **Gières** : DESSARTS, VERRI – **Grenoble** : BACK, BERNARD pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°3 puis de la n°5 à la n°102, BERTRAND, BOUILLON pouvoir à JACTAT de la n°1 à la n°42, BOUZAIENE pouvoir à BACK de la n°61 à la n°102, CAPDEPON, CONFESSON, DATHE, DENOYELLE, FRISTOT, C. GARNIER, HABFAST, JACTAT pouvoir à OLMOS de la n°85 à la n°102, KIRKYACHARIAN, MARTIN pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°60, MONGABURU, OLMOS, PIOLLE pouvoir à MEGEVAND de la n°52 à la n°101, RAKOSE pouvoir à BACK de la n°1 à la n°10, SABRI, SALAT, BRON, JORDANOV pouvoir à THOVISTE de la n°52 à la n°102, BERANGER pouvoir à PELLAT-FINET de la n°52 à la n°102, CAZENAVE pouvoir à BERANGER de la n°1 à la n°51 puis pouvoir à CHAMUSSY de la n°52 à la n°102, CHAMUSSY pouvoir à PELLAT-FINET de la n°1 à la n°35, PELLAT-FINET, D'ORNANO – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND pouvoir à BURGUN de la n°1 à la n°48, DURAND – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°52 à la n°102, PEYRIN, CARDIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL – **Murianette** : GARCIN – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mésage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX pouvoir à REPELLIN de la n°52 à la n°54 puis pouvoir à

BOISSET de la n°55 à la n°102, SUCHEL pouvoir à GUIGUI de la n°52 à la n°54 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à POULET de la n°52 à la n°102 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : BONO, GRIMOUD – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI pouvoir à VERRI de la n° 52 à la n°102, ZITOUNI pouvoir à CUPANI de la n°1 à la n°51 puis pouvoir à GRAND de la n°52 à la n° 102, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°52 à la n°102, RUBES, VEYRET, OUDJAUDI pouvoir à CAPEDEPON de la n°1 à la n°6 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER – **Saint Paul de Varces** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°91 à la n°102 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à GARCIN de la n°52 à la n°102 – **Sassenage** : BELLE pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°51, BRITES pouvoir à GENET de la n°52 à la n°102, COIGNE pouvoir à PEYRIN de la n°52 à la n°102 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°55 à la n°102 – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à MOROTE de la n°1 à la n°51, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : BEJUY, CORBET – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A.GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à CAUSSE de la n°88 à la n°102 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC pouvoir à AUDINOS de la n°52 à la n°102 .

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL pouvoir à CHARVET – **Corenc** : QUAIX pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN – **Grenoble** : BURBA pouvoir à WOLF, CLOUAIRE pouvoir à SABRI, LHEUREUX pouvoir à GARNIER C – **Saint-Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à HADDAD – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI pouvoir à ESCARON – **Saint Martin Le Vinoux** : PERINEL pouvoir à OLLIVIER

Absents Excusés :

Echirolles : JOLLY – **Grenoble** : KIRKYACHARIAN de la n°1 à la n°2 – **Le Gua** : MAYOUSSIER de la n°1 à la n°2 – **Noyarey** : SUCHEL de la n°55 à la n°102

Madame Françoise CLOTEAU a été nommée secrétaire de séance.

Les rapporteuses, Françoise CLOTEAU;Christine GARNIER;
Donnent lecture du rapport suivant,

OBJET : HEBERGEMENT ET GENS DU VOYAGE - Mise en œuvre du Logement d'abord : conventions et suites des actions du plan 2018/2019 pour la mise en œuvre accélérée.

Exposé des motifs

Territoire de mise en œuvre accélérée de la politique du Logement d'abord, Grenoble-Alpes Métropole poursuit la construction de cette nouvelle politique publique et le déploiement du plan local d'actions de mise en œuvre accélérée.

Construction de la politique publique du Logement d'abord ***[crédits de droit commun]***

- **Axe « identification et orientation des publics vers le Logement d'abord »**

Les structures d'accueils de jour pour personnes en précarité sociale et / ou sans domicile fixe, telle que l'association Point d'Eau, constituent des lieux clé pour l'insertion des personnes et leurs accès aux droits. L'association est le premier contact sur le territoire qui peut mener les personnes en grande précarité vers un parcours d'insertion, notamment vers le Logement dans le cadre de la politique du Logement d'abord. Point d'Eau fait ainsi partie des structures accueillant les permanences intégrées via des moyens de travailleurs sociaux métropolitains permettant d'accompagner les personnes isolées sans référent social jusqu'au logement, dans une dynamique d'aller-vers (délibération du 24 juillet 2019).

C'est donc dans cette logique de renforcement de l'accès aux droits et de l'inclusion sociale par le logement que Grenoble-Alpes Métropole participe au projet de nouveaux locaux de l'association Point d'Eau, structure d'accueil de jour pour personnes en grande précarité sociale. A ce titre, il est proposé d'apporter une aide à la construction des nouveaux locaux sur le budget des aides à l'investissement de la Métropole à hauteur de 300 000€ (annexe 1). La subvention sera versée en deux fois : un premier versement au moment de l'ordre de service et un deuxième versement au moment de la réception des travaux.

- **Axe « prévention des expulsions »**

Dans l'attente en 2020 d'un dispositif territorial de prévention des expulsions - en cours de construction - il est proposé de poursuivre le soutien à la mise en œuvre du dispositif « Logement toujours » qui a pour objectif de prévenir les expulsions dans le parc social, en accompagnant des ménages en situation d'impayés de loyers vers le maintien dans leur logement ou vers une mutation (objectif de 20 ménages en 2019 sur le territoire métropolitain). Ce dispositif s'appuie sur un partenariat entre des associations (Relais Ozanam et Oiseau Bleu qui réalisent l'accompagnement social des ménages) et des bailleurs sociaux (Opac 38, Pluralis, SDH qui mobilisent une aide financière venant diminuer le montant de la quittance, le temps de la mutation vers un logement adapté). Il est proposé de poursuivre le soutien à ce dispositif qui relève d'un axe structurant de la politique du Logement d'abord, en apportant à l'association Relais Ozanam, une subvention de 12 000 € pour 2019 (même montant qu'en 2018). Cette subvention sera versée dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

- **Evolution des crédits mobilisés en direction de publics précaires**

Enfin, il est proposé d'apporter au CCAS de la Ville de Grenoble une subvention pour le bon fonctionnement du Centre d'accueil intercommunal, CHRS géré par le CCAS. Dans le cadre plus large de la politique du Logement d'abord, cette participation de la Métropole doit être dès 2020 abordée de manière plus globale et en lien avec l'Etat. C'est pourquoi il est proposé un arrêt de cette subvention en 2 temps, avec en 2019 une subvention à hauteur de 15 000€, réduite de moitié par rapport à l'année précédente.

Poursuite du plan d'actions 2018/2019

[crédits spécifiques AMI Logement d'abord, parfois complétés de crédits propres, dans une optique de pérennisation des actions]

L'Etat et la Métropole ont effectué un bilan de la réalisation des actions prévues par la convention de partenariat approuvée par le Conseil métropolitain du 7 juin 2018. Il est ainsi proposé un avenant à cette convention permettant la réaffectation de crédits non dépensés et des propositions de redéploiement (annexe 2).

Ceux-ci sont liés à une moindre consommation des actions liées à la captation du parc privé (20 000€ proposés pour abondement au fonctionnement du dispositif Louez Facile, 8 000€ pour l'abondement au fonds de sécurisation régional) et à la moindre réalisation de certaines actions à hauteur de 9 000€.

- **Axe « observation et évaluation » du plan local 2018-2022**

Ainsi, dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action 2018/2019, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver un avenant à la convention avec la Fondation Université Grenoble Alpes relative au projet de recherche visant à évaluer les effets de la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord. A enveloppe globale constante (150 000€ sur 3 ans), il est ainsi proposé de revoir la ventilation des crédits entre les trois années et d'autoriser le versement de crédits supplémentaires en 2019 (annexe 3), à hauteur de 22 000€ de crédits délégués par l'Etat.

- **Axe « développement du travail pair et de la participation des personnes »**

- *Développement du travail pair*

Le travail-pair, outil fondamental des dispositifs s'inscrivant dans la logique du « Logement d'abord », est appelé à poursuivre son développement dans le cadre de la mise en œuvre accélérée de la politique du Logement d'abord sur le territoire. Les travailleurs pairs sont des personnes embauchées par des structures en qualité d'intervenant social, et dont le socle de compétences se base sur leur expérience de vie.

Si le travail pair (ou pair-aidance) est encore un phénomène émergent à l'échelle nationale, le territoire de Grenoble-Alpes-Métropole est précurseur en la matière, avec des structures associatives et institutionnelles accueillant des travailleurs pairs au sein de leurs équipes depuis plusieurs années. Le recul sur ces initiatives locales, mais aussi nationales et internationales dans différents projets de type Housing First (Chez Soi Canada, Housing First Glasgow) permettent de mesurer la pertinence de l'intégration du travail pair comme un métier à part entière de l'intervention sociale et médico-sociale, permettant de venir enrichir les équipes pluridisciplinaires.

La plateforme de développement du travail pair, réunissant un certain nombre de structures, et portée par l'association le Relais Ozanam, a ainsi été créée sur le territoire afin de développer et promouvoir le travail pair dans la région Auvergne-Rhône-Alpes .

Elle constitue un outil clé pour le développement de ce métier dans le cadre de la politique du Logement d'abord via différents axes d'intervention :

- L'information et la sensibilisation autour du travail pair
- L'accompagnement et le soutien aux équipes, en amont de l'embauche et une fois le travailleur pair dans l'équipe
- L'accompagnement des travailleurs pairs, à l'échelle individuelle et collective, avec le déploiement de formations
- La communication plus large via des publications et la mise en place d'un site internet dédié.

Les acteurs du territoire de Grenoble-Alpes Métropole partagent l'intérêt du développement d'une telle pratique tout en étant vigilants à asseoir la légitimité de ces travailleurs pairs, à leurs conditions d'embauche, à leur statut. Ces champs doivent faire l'objet d'investigations supplémentaires. A ce titre, il est proposé, sur des crédits du plan d'action 2018/2019, d'accorder une subvention à hauteur de 15 000€ au Relais Ozanam, co-porteur de cette plateforme.

▪ *Rémunération expérimentale de la participation des personnes*

La mise en place d'une rémunération expérimentale des personnes participant à la construction de la politique publique du Logement d'abord. Cette expérimentation nationale, soutenue par la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement, permettra de mesurer les écueils d'une rémunération des personnes, qui tiennent compte de possibles effets de seuils vis-à-vis des impôts ou de perception d'aides sociales tout en mesurant l'effet sur l'adhésion ponctuelle ou dans le temps des personnes impliquées.

Il est proposé de mettre en place un mode de fonctionnement simple pour la Métropole consistant à déléguer la mobilisation de l'enveloppe de 5 000€ à l'Oiseau Bleu, porteuse de la Plateforme de soutien à la participation des personnes en situation de précarité, acteur pivot de la participation des personnes dans l'action sociale sur le territoire. Il est prévu que cette enveloppe puisse prendre en charge les frais de déplacement des personnes, rémunérer une intervention en groupe de travail ou séance plus large, rémunérer du temps de transmission de savoir expérientiel.

• **Axe « mobilisation de logements du parc privé »**

La captation dans le parc privé à vocation sociale constitue un enjeu fort de développement de l'offre de logement afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du plan Logement d'abord. Les acteurs de l'intermédiation locative partagent toutefois le constat de réelles difficultés à convaincre les propriétaires souvent réticents à louer leur logement à un loyer social ou très social du fait des risques locatifs et d'inquiétudes liées à des dégradations.

Un fonds de sécurisation de l'intermédiation locative a ainsi été mis en place à l'échelle régionale. Il est financé par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) Auvergne-Rhône Alpes et géré par la Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) Auvergne-Rhône-Alpes. Ce service gratuit pour les propriétaires permet de rassurer et inciter ces derniers à confier leur logement en mandat de gestion à un opérateur de l'intermédiation locative. Ce fonds de secours permet ainsi la prise en charge de sinistres qui n'ont pas pu être couverts intégralement par d'autres dispositifs (Visale, Fonds de Solidarité Logement etc.), et ne constitue donc pas une assurance.

Dans l'optique d'une construction pérenne de cette politique, Grenoble-Alpes Métropole, abonde ce fonds à la fois via des crédits de l'appel à manifestation d'intérêt et sur son propre budget via des crédits propres. Cet abondement permet de renforcer la capacité de prise en charge des dommages et de rendre éligible les logements captés en mandat de gestion par le dispositif métropolitain Louez Facile depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il est ainsi proposé d'approuver la participation financière de la Métropole à ce fonds à hauteur de 23 000 € (annexe 4) sur la durée du plan quinquennal, dont 8 000 € de crédits propres de la Métropole et 15 000 sur les crédits délégués de l'Etat.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Territoire Durable du 18 octobre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention entre l'association Point d'eau et Grenoble-Alpes Métropole permettant notamment le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € pour la réalisation de leurs futurs locaux ;
- Autorise le versement d'une subvention de 12 000 € à l'association Relais Ozanam pour le dispositif « Logement toujours » visant à prévenir les expulsions dans le parc social ;
- Autorise le versement d'une subvention de 15 000€ au CCAS de la Ville de Grenoble pour le fonctionnement du Centre d'accueil intercommunal ;
- Approuve les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018/2019 pour la mise en œuvre accélérée de la Politique du Logement d'abord entre L'Etat et Grenoble-Alpes Métropole tel qu'annexé ;
- Approuve les termes de l'avenant à la convention de soutien financier à la Fondation Université Grenoble Alpes pour le projet de recherche Logement d'abord, permettant le versement d'une subvention supplémentaire de 34 000€ en 2019 tel qu'annexé ;
- Autorise le versement d'une subvention de 15 000€ au Relais Ozanam pour le dispositif co-porté de Plateforme régional de Développement et de Promotion du Travail Pair ;
- Autorise le versement d'une subvention de 5 000€ à l'association Oiseau Bleu, qui mettra en œuvre la rémunération expérimentale des personnes accompagnées participant à la construction de la politique publique ;
- Approuve les termes de la convention de participation financière entre l'association la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL Auvergne-Rhône-Alpes) gestionnaire du fonds régional de

sécurisation de l'intermédiation locative et Grenoble-Alpes Métropole et permettant le versement d'une participation financière à hauteur de 23 000 € telle qu'annexée ;

- Autorise le Président à signer les avenants et conventions sus-mentionnées.

Abstention 25 : MA + GM + D'ORNANO
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Christophe FERRARI